



sommaire décisionnel

IDENTIFICATION

Numéro : A1GT2014-017

Date : 23 Janvier 2014

Unité administrative responsable Arrondissement de La Cité-Limoilou

Instance décisionnelle Conseil d'arrondissement

Date cible :

24 Février 2014

Projet

Objet

Approbation d'un projet de modification intitulé Règlement modifiant le règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à la zone 13004Pa, R.C.A.1V.Q.185 (Marché public, quartier Saint-Jean-Baptiste).

Code de classification

17-252-01--13-19

No demande d'achat

EXPOSÉ DE LA SITUATION

Les faits pertinents sont exposés dans la fiche no 1, SDORU 2013-12-162 de l'annexe 1 du présent sommaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

ANALYSE ET SOLUTIONS ENVISAGÉES

L'analyse et les solutions envisagées sont exposées dans la fiche no 1, SDORU 2013-12-162 de l'annexe 1 du présent sommaire.

Les extraits du plan de zonage et de la grille de spécifications actuellement applicables sont joints en annexes 2 et 3.

Le Service de l'aménagement du territoire a donné un avis préliminaire de conformité au Schéma d'aménagement et au Plan directeur d'aménagement et de développement joint en annexe 4.

Le projet de modification est joint au présent sommaire en annexe 5.

RECOMMANDATION

1 - D'approuver le projet de modification intitulé Règlement modifiant le règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à la zone 13004Pa, R.C.A.1V.Q.185 (Marché public, quartier Saint Jean-Baptiste).

3 - De demander l'opinion du conseil de quartier Saint-Jean-Baptiste, relativement au projet de modification;

4 - De demander au conseil de quartier Saint-Jean-Baptiste de tenir l'assemblée publique de consultation sur le projet de modification.

IMPACT(S) FINANCIER(S)

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

ANNEXES

Fichje no 1, SDORU (électronique)
 Plan de zonage actuel (électronique)
 Grille de spécifications actuelle (électronique)
 Avis préliminaire de conformité (électronique)
 RCA1VQ 185 (électronique)



sommaire décisionnel

IDENTIFICATION	Numéro : A1GT2014-017 Date : 23 Janvier 2014
Unité administrative responsable	Arrondissement de La Cité-Limoilou
Instance décisionnelle	Conseil d'arrondissement Date cible : 24 Février 2014
Projet	
Objet	Approbation d'un projet de modification intitulé Règlement modifiant le règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à la zone 13004Pa, R.C.A.1V.Q.185 (Marché public, quartier Saint-Jean-Baptiste).
VALIDATION	
Intervenant(s)	Intervention Signé le
Responsable du dossier (requérant)	
Lydia Toupin	Favorable 2014-01-23
Approbateur(s) - Service / Arrondissement	
Jacques Laberge	Favorable 2014-01-23
Djamil Moussaoui	Favorable 2014-01-24
Cosignataire(s)	
Direction générale	
Résolution(s)	
CA1-2014-0059	Date: 2014-02-10



ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU

QUARTIER SAINT-JEAN-BAPTISTE

ZONE VISÉE 13004PA

MODIFICATION AU RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 4

Fiche n°	1
N° SDORU	2013-12-162

DESCRIPTION DE LA ZONE VISÉE

LA ZONE 13004PA EST SITUÉE APPROXIMATIVEMENT À L'EST DE LA RUE SUTHERLAND, AU SUD DE LA RUE D'AIGUILLON, À L'OUEST DE LA RUE SAINTE-CLAIRE ET AU NORD DE LA RUE SAINT-JEAN.

OBJET DE LA DEMANDE

- Modification au plan de zonage (Annexe I)
- Modification à une grille de spécifications (Annexe II)
- Autre modification

NATURE DE LA MODIFICATION

EXPOSÉ DE LA SITUATION :

La demande est effectuée par le comité du Faubourg en saveur et ses quatre partenaires soit : Les amiEs de la terre, Collectif Caméléon, CSSS-VC et le Comité populaire Saint-Jean-Baptiste.

La présente demande vise à permettre dans la zone 13004Pa plus précisément sur le parvis de l'église Saint-Jean-Baptiste, soit aussi dans la traverse piétonne ou encore dans la cour de l'école Saint-Jean-Baptiste, la possibilité de tenir un marché public dès l'été 2014. Par la tenue d'un marché public estival, le requérant souhaite rendre disponibles aux citoyens du quartier Saint-Jean-Baptiste des aliments frais, écologiques et issus de la production locale, dans une optique de sécurité alimentaire, d'éducation nutritionnelle et d'amélioration du tissu social et de la convivialité du milieu.

En 2013, le marché a été ouvert 4 dimanches consécutifs (fin juillet-août), sur le parvis de l'église Saint-Jean-Baptiste (traverse piétonnière). En 2014, le marché serait ouvert une fois par semaine, les dimanches, de 10 h à 14 h, durant 8 semaines consécutives (juillet-août-sept.). Les dates exactes demeurent à préciser; le requérant étudie présentement les possibilités en fonction des prévisions budgétaires, des événements qui ont lieu sur le site, tout en considérant la disponibilité des producteurs et de leurs marchandises.

Un des objectifs du comité pour 2014 est d'offrir une plus grande variété de produits au marché, un important facteur de satisfaction de la clientèle. En 2013, le marché occupait la traverse piétonnière du parvis de l'église Saint-Jean-Baptiste. Cet espace demeure privilégié pour installer le marché, mais l'espace disponible ne permet pas d'installer d'étals supplémentaires. Le comité envisage donc d'agrandir l'espace occupé par le marché. Une première option serait la partie du parvis appartenant à La Fabrique. L'autre option serait la cour de l'école Saint-Jean-Baptiste appartenant à la Commission scolaire de la Capitale. Le requérant effectue actuellement des démarches auprès des propriétaires concernés pour leur présenter le projet et obtenir leur autorisation.

Les terrains visés par la demande ne permettent pas l'usage de marché public temporaire. Pour concrétiser le projet, il y aurait lieu de modifier le zonage en ce sens.

ANALYSE ET SOLUTIONS ENVISAGÉES :

Les sites visés sont situés dans la zone 13004Pa. Cette zone n'autorise pas de marché public temporaire. Il y aurait donc lieu de permettre cet usage dans la zone. Il est à noter que l'exercice de cet usage doit respecter les normes suivantes :

- 1) seules l'exposition et la vente de végétaux, de fruits ou de légumes frais ou transformés de façon artisanale ainsi que d'autres aliments ou de produits de fabrication artisanale sont effectuées;
- 2) des toilettes sont accessibles au public sur le lot où est situé le marché public ou sur un lot contigu;
- 3) l'espace utilisé aux fins d'exposition et de vente de produits est situé à une distance minimale de

trois mètres d'une chaussée.

Des démarches sont actuellement entreprises par le requérant afin de respecter les dites conditions.

Il est à noter que le mot toilette peut inclure également des toilettes chimiques. Le requérant prévoit toutefois utiliser les toilettes à proximité (soit dans l'église, le presbytère ou l'école). Le requérant nous reviendra à cet effet.

Ce projet doit faire l'objet d'une assemblée publique de consultation.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Le projet ne contrevient à aucun objectif du plan directeur de quartier Saint-Jean-Baptiste.

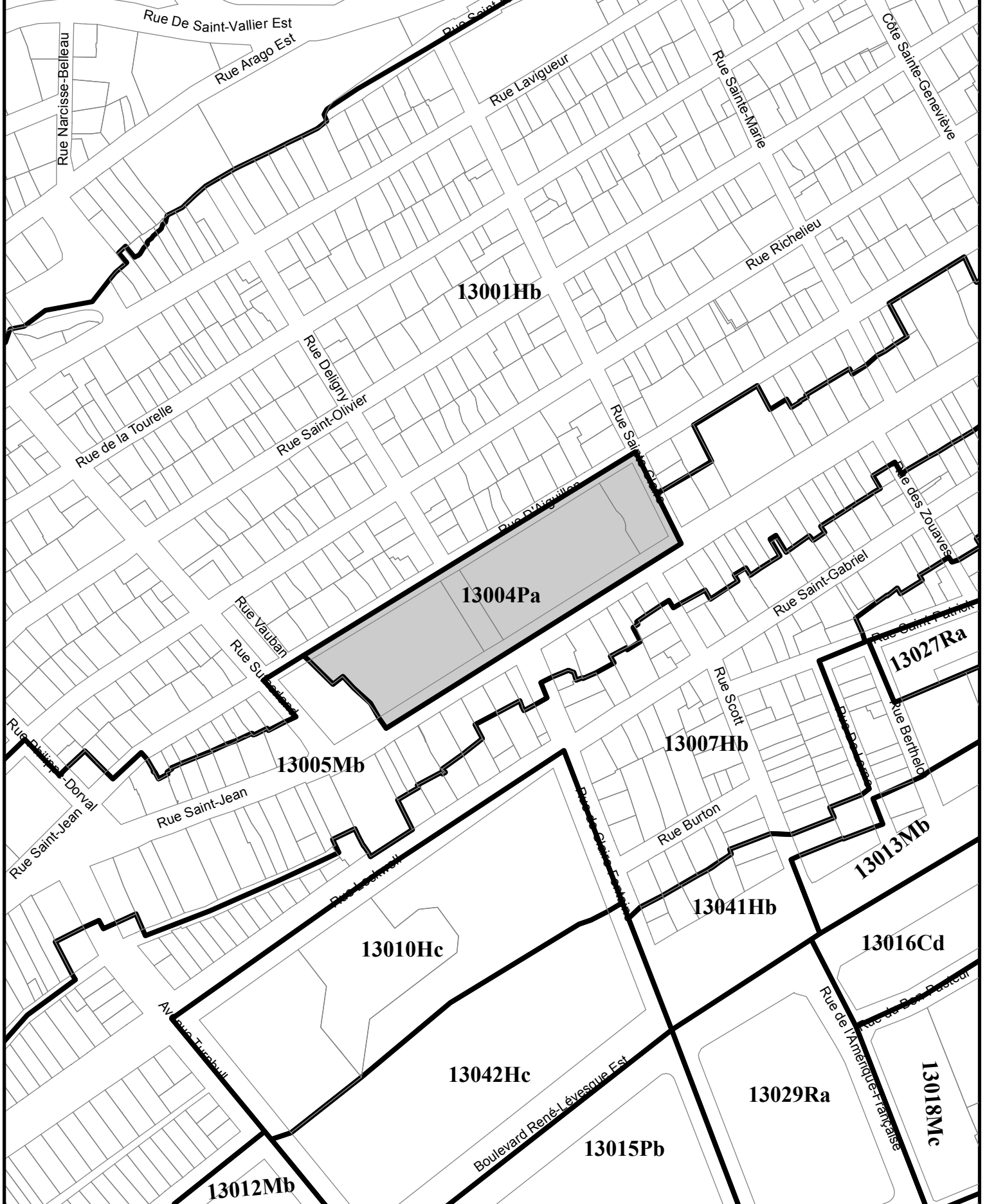
Ce projet est conforme au schéma d'aménagement et au PDAD.

RECOMMANDATIONS :

- 1) D'approuver le projet de modification intitulé Règlement modifiant le règlement de l'arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à LA ZONE 13004Pa, joint en annexe.
- 2) De demander l'opinion du conseil de quartier Saint-Jean-Baptiste relativement au projet de modification.
- 3) De demander au conseil de quartier de Saint-Jean-Baptiste de tenir l'assemblée publique de consultation à l'égard du projet modification.

MODIFICATION PROPOSÉE





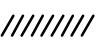


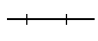

LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE 13004PA EST MODIFIÉE PAR L'AJOUT DE L'ARTICLE 123, SOIT MARCHÉ PUBLIC TEMPORAIRE À USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ.




VILLE DE QUÉBEC
 SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 DIVISION DE L'URBANISME
 EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU
 No CA1Q13Z01
 En date du 23 septembre 2013

No du plan : 2013-12-162 zon
 Échelle : 1:2 500
 Préparé par : M.M.
 Date : 16 janvier 2014

 Zone touchée par l'amendement

-  Limite de zone
-  Butte écran
-  Mur écran
-  Cote
-  Écran visuel
-  Zone tampon
-  Autoroute
-  Voie ferrée
-  Cours d'eau, lacs ou étangs à débit régulier

Page : 1 de 1



RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR L'URBANISME
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 2011-08-19

R.C.A.1V.Q. 65

13004Pa

USAGES AUTORISÉS										
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie maximale de plancher		Localisation		Projet d'ensemble			
C3	Lieu de rassemblement		par établissement	par bâtiment						
PUBLIQUE			Superficie maximale de plancher		Localisation		Projet d'ensemble			
P2	Équipement religieux		par établissement	par bâtiment						
P3	Établissement d'éducation et de formation									
P5	Établissement de santé sans hébergement									
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1	Parc									
USAGES PARTICULIERS										
Usage associé :			Un bar est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 212							
			Un bar est associé à un usage de la classe Publique - article 236							
			Un restaurant est associé à un usage de la classe Publique - article 237							
			Un usage du groupe C1 services administratifs est associé à un usage de la classe Publique - article 238							
			Un restaurant est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 210							
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
DIMENSIONS GÉNÉRALES			mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m ² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +
NORMES D'IMPLANTATION			Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES								25 %	20 %	4 m ² /log
NORMES DE DENSITÉ			Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare			
CV* 1 A a			Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal	
			Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment					
			4400 m ²				65 log/ha			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Calcul de la hauteur maximale d'un bâtiment sur un terrain en pente - article 340										
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES										
TYPE										
Urbain dense										
GESTION DES DROITS ACQUIS										
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895										
Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899										
ENSEIGNE										
TYPE										
Type 9 Public ou récréatif										
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518										
Protection des arbres en milieu urbain - article 702										



Service de l'aménagement du territoire
Division de l'urbanisme

Destinataire : Lydia Toupin, urbaniste
Gestion du territoire
Arrondissement de La Cité–Limoilou

Expéditrice : Annie Caron, urbaniste
Conseillère en urbanisme

Date : 20 décembre 2013

Objet : **Avis préliminaire de conformité au Règlement sur le Schéma d'aménagement, CUQ no 207 et au Règlement sur le Plan directeur d'aménagement et de développement, R.V.Q. 990**

[SDORU : 2013-12-162](#)

La Division de l'urbanisme du Service de l'aménagement du territoire a procédé à l'analyse préliminaire du projet de modification au Règlement de l'Arrondissement de La Cité–Limoilou, relativement à la zone 13004Pa située dans le quartier Saint-Jean-Baptiste.

OBJET

Le projet de règlement porte sur la zone 13004Pa, laquelle est située à l'intersection des rues D'Aiguillon, Sainte-Claire et Saint-Jean. Il vise globalement à permettre l'aménagement d'un marché public temporaire à l'intérieur des limites de la zone en cause.

À cette fin, il est proposé d'ajouter l'usage mentionné précédemment à la grille de spécifications en tant qu'usage temporaire ou saisonnier par la mention d'une note faisant référence à l'article 123 du R.V.Q. 1400. Il est à noter que les autres normes d'implantation déjà prévues à la grille de spécifications ne seront pas modifiées dans le cadre de ce projet d'amendement réglementaire.

CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

La zone visée par le projet de règlement est localisée dans une aire d'affectation Centre-ville.

Le projet de modification est en conformité avec les éléments normatifs définis pour cette aire d'affectation.

Le projet de modification soutient la mise en œuvre des objectifs d'aménagement du schéma, plus particulièrement le suivant :

- Permettre l'existence et l'amélioration de conditions favorables au développement économique.

CONFORMITÉ AU PDAD

La zone visée par le projet de règlement est localisée dans une grande affectation Centre-ville.

Le projet de modification est en conformité avec les éléments normatifs définis pour cette grande affectation.

Le projet de modification soutient la mise en œuvre des objectifs d'aménagement du PDAD, plus particulièrement les suivants :

Noyaux locaux et artères commerciales

- Veiller au maintien du dynamisme commercial de la ville et d'un équilibre entre les différents types de commerces;
- Favoriser la concentration et la densification commerciales dans les noyaux locaux;
- Consolider, revitaliser et densifier les noyaux de services locaux et les artères commerciales traditionnelles pour créer des milieux de vie mixtes et animés.

Sur la base des documents transmis, la Division de l'urbanisme vous avise de la conformité de ce projet de modification avec les objectifs d'aménagement et les dispositions complémentaires du *Schéma d'aménagement de l'ancienne communauté urbaine de Québec*, CUQ n° 207 ainsi qu'avec les objectifs d'aménagement du *Règlement sur le Plan directeur d'aménagement et de développement*, R.V.Q. 990.

L'Arrondissement de La Cité–Limoilou peut donc poursuivre le processus d'adoption de ce projet de règlement.



Annie Caron, urbaniste
Conseillère en urbanisme

c.c. Mme Marie France Loiseau, directrice, Division de l'urbanisme



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Cité-Limoilou

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 185

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR
L'URBANISME RELATIVEMENT À LA ZONE 13004PA**

Avis de motion donné le
Adopté le
En vigueur le

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à la zone 13004Pa située approximativement à l'est de la rue Sutherland, au sud de la rue d'Aiguillon, à l'ouest de la rue Sainte-Claire et au nord de la rue Saint-Jean.

Un usage temporaire de marché public pour l'exposition et la vente de produits à l'extérieur est dorénavant autorisé sous réserve du respect de certaines normes.

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 185**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR
L'URBANISME RELATIVEMENT À LA ZONE 13004PA**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE
LA CITÉ-LIMOILOU, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe II du *Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme*, R.C.A.1V.Q. 4, est modifiée par le remplacement de la grille de spécifications applicable à l'égard de la zone 13004Pa par celle de l'annexe I du présent règlement.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

VILLE DE QUÉBEC  RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILLOU SUR L'URBANISME
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

13004Pa

USAGES AUTORISÉS										
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie maximale de plancher		Localisation		Projet d'ensemble			
			par établissement	par bâtiment						
C3	Lieu de rassemblement									
PUBLIQUE			Superficie maximale de plancher		Localisation		Projet d'ensemble			
			par établissement	par bâtiment						
P2	Équipement religieux									
P3	Établissement d'éducation et de formation									
P5	Établissement de santé sans hébergement									
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1	Parc									
USAGES PARTICULIERS										
Usage associé :			Un bar est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 212							
			Un bar est associé à un usage de la classe Publique - article 236							
			Un restaurant est associé à un usage de la classe Publique - article 237							
			Un restaurant est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 210							
			Un usage du groupe C1 services administratifs est associé à un usage de la classe Publique - article 238							
Usage spécifiquement autorisé :			Marché public temporaire - article 123							
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
			mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m ² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES						13 m				
NORMES D'IMPLANTATION			Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES							25 %	20 %	4 m ² /log	
NORMES DE DENSITÉ			Superficie maximale de plancher			Nombre de logements à l'hectare				
CV* 1 A a			Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal	
			Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment					
			4400 m ²				65 log/ha			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Calcul de la hauteur maximale d'un bâtiment sur un terrain en pente - article 340										
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES										
TYPE										
Urbain dense										
GESTION DES DROITS ACQUIS										
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895										
Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899										
ENSEIGNE										
TYPE										
Type 9 Public ou récréatif										
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518										
Protection des arbres en milieu urbain - article 702										

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à la zone 13004Pa située approximativement à l'est de la rue Sutherland, au sud de la rue d'Aiguillon, à l'ouest de la rue Sainte-Claire et au nord de la rue Saint-Jean.

Un usage temporaire de marché public pour l'exposition et la vente de produits à l'extérieur est dorénavant autorisé sous réserve du respect de certaines normes.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.